

# ANALYSE DES COÛTS DE PRODUCTION AGRICOLES DURABLES POUR L'ÉLABORATION D'UN PRIX ÉQUITABLE

Note **N°1** | Collection  
ÉCLAIRAGES ET RECOMMANDATIONS



**JANVIER 2025**

## INTRODUCTION

En France, comme dans les filières internationales, les rapports de force entre les maillons amont et aval des filières sont le plus souvent défavorables aux agriculteurs et aux agricultrices. Par ailleurs, la mondialisation des marchés agricoles, et l'intensification des effets du réchauffement climatique, exacerbent la volatilité des prix des matières premières agricoles. Dans un marché ouvert et largement mondialisé, la formation des prix est souvent déconnectée des réalités locales de la production. Difficile dans ces conditions de construire une économie porteuse d'avenir pour les agriculteurs et agricultrices.

Pour sécuriser des prix rémunérateurs pour les agriculteurs et les agricultrices, le commerce équitable a mis en place des règles et des outils pour que les prix tiennent compte des coûts de production.

Le commerce équitable, qui puise ses racines dans la solidarité internationale, s'est développé et a pris sa place dans les filières agricoles françaises depuis 10 ans. 12 000 agriculteur·rices français·es, réuni·es au sein de près de 130 organisations bénéficient aujourd'hui de partenariats de commerce équitable.

Les organisations d'agriculteur·rices, les entreprises et les labels de commerce équitable ont développé un savoir-faire spécifique inspiré à la fois de l'expérience internationale du commerce équitable et de la connaissance des réalités françaises.

Le comité national de concertation sur le commerce équitable origine France, animé par Commerce Équitable France, est le lieu de construction d'une expertise collective du secteur.

Cette note présente l'expertise, les réflexions et les recommandations du secteur pour aborder l'analyse des coûts de production agricole, un point essentiel pour construire des prix équitables et rémunérateurs.

# SOMMAIRE

<b>1. L'expérience du commerce équitable pour promouvoir des prix rémunérateurs pour les agriculteurs et agricultrices en France</b> .....	<b>P5</b>
<b>2. Vocabulaire et définitions : Coûts de production agricole, de quoi parle-t-on ?</b> .....	<b>P8</b>
<b>3. Calculer les coûts de production à l'échelle d'une ferme</b> .....	<b>P10</b>
<b>4. Passer des coûts de production à l'échelle d'une ferme à des coûts de production à l'échelle des groupements d'agriculteur-rices</b> .....	<b>P16</b>
<b>5. Ressources pour accompagner le calcul des coûts de production durables</b> .....	<b>P17</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>P18</b>



© Agribio Union



La Collection “**Éclairages et Recommandations**” présente l’expertise collective du mouvement du commerce équitable sur les filières agricoles et alimentaires en France.

### Les membres du Comité National de Concertation sur le commerce équitable origine France :



#### Organisations de producteur·rices



#### Structures d'accompagnement



#### Labels de commerce équitable



#### Entreprises, marques



#### Distributeurs





# 1. L'EXPÉRIENCE DU COMMERCE ÉQUITABLE POUR PROMOUVOIR DES PRIX RÉMUNÉRATEURS POUR LES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES EN FRANCE

## **Le commerce équitable : des outils pour des prix stables et rémunérateurs**

Le commerce équitable ambitionne de construire des prix plus justes et plus stables pour les agriculteurs et les agricultrices afin de les protéger des prix de marché aléatoires et souvent trop bas pour être rémunérateurs. Il s'agit aussi de mettre en place des prix dignes qui rémunèrent à sa juste valeur le travail agricole. Enfin il s'agit de garantir des prix qui permettent de couvrir des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et qui s'adaptent aux effets du dérèglement climatique.

## **Dépasser les tensions entre des intérêts contradictoires des agriculteur·rices et des consommateur·rices**

Les acteur·rices du commerce équitable vivent évidemment des tensions entre cette ambition d'un prix juste pour les agriculteurs et agricultrices et la nécessité de proposer aux consommateurs et consommatrices des produits concurrentiels en termes de prix - en particulier en période d'inflation soutenue et de pouvoir d'achat en berne.

Renforcer la compétitivité prix des produits de commerce équitable reste une préoccupation majeure du secteur. Cela passe d'une part par le soutien aux dynamiques et organisations collectives d'agriculteurs et agricultrices, et à l'esprit de filières entre acteur·rices, qui permettent des investissements communs et des mutualisations de coûts.

Un prix équitable, c'est aussi un prix qui permet de préserver l'équilibre économique des PME de transformation. Dans certaines situations, des prix plafonds peuvent être envisagés lorsque les évolutions de prix des matières premières

agricoles peuvent s'avérer spéculatives (exemple flambée du prix du blé en 2022) et mettent en danger la rentabilité économique des acteur·rices de la transformation.

## **Des prix qui couvrent les coûts de production durable... et qui réduisent les coûts cachés des filières alimentaires**

Enfin, une réflexion sur les prix justes et les coûts de production ne peuvent désormais s'envisager sans intégrer la notion de "coûts cachés" ou de "coûts sociétaux"<sup>1</sup>. Une analyse superficielle des "coûts de production durable" risque d'apparaître artificiellement défavorable aux systèmes de production qui intègrent des pratiques agroécologiques ou qui investissent sur l'adaptation au réchauffement climatique. Or ces systèmes de production, par leurs caractéristiques, réduisent les coûts qu'ils font peser sur l'ensemble de la société. La prise en compte des coûts sociétaux permet de prendre toute la mesure de la performance sociale et environnementale des filières de commerce équitable. Ce sujet n'est pas simplement d'ordre méthodologique, il est crucial pour réorienter les politiques agricoles et les dispositifs de soutien aux agriculteurs et agricultrices. C'est à ce titre que le mouvement du commerce équitable soutient l'émergence de politiques publiques novatrices permettant de rééquilibrer la concurrence entre des pratiques agricoles qui externalisent les coûts environnementaux de leurs pratiques sur la société et celles qui les internalisent, via des pratiques agroécologiques. Des politiques de fiscalité différenciée ou encore la révision en profondeur du régime des aides au secteur agricole pourraient répondre à cet enjeu et favoriser à grande échelle la transition des pratiques agricoles dans un esprit de justice sociale.

1. Les coûts sociétaux sont l'ensemble des pertes et dépenses, directes et indirectes, présentes et futures, qui sont supportées par des tiers ou par la collectivité dans son ensemble du fait des impacts sociaux, sanitaires et environnementaux des modes de production et de consommation.

## Partir de la réalité vécue par les agriculteurs et les agricultrices pour élaborer des prix justes

Pour élaborer des prix justes, il est crucial de comprendre, analyser et tenir compte des réalités économiques vécues par les agriculteurs et les agricultrices. En 2024, les partenariats de commerce équitable concernent près de 130 groupements de producteurs et productrices pour des productions diverses (céréales, légumineuses, fruits et légumes, viande, œufs, lait, plantes aromatiques, miel, vin) et ce dans toutes les régions françaises. Le mouvement

du commerce équitable a ainsi accumulé et affiné des retours d'expériences à partir de ces diverses situations sur l'analyse des coûts de production. Cette note d'éclairages et de recommandations transcrit cette expérience et cette expertise collective du mouvement du commerce équitable Origine France.

L'analyse des coûts de production reste un exercice complexe et en perpétuelle amélioration, qui soulève différents débats que nous abordons dans cette note. Cet exercice, même imparfait, constitue un travail essentiel pour participer à objectiver les prix dans les filières agricoles et à renforcer les modèles économiques des fermes.

### Que dit le cadre légal sur le commerce équitable ?

Le commerce équitable repose sur 7 engagements, conformément à la loi n° 2005-882 du 2 août 2005.



**Les relations commerciales de commerce équitable sont des partenariats volontaires qui s'appuient sur des outils concrets :**

- » Un prix rémunérateur pour les travailleurs et travailleuses (producteurs et productrices), basé sur l'identification des coûts de production et une négociation équilibrée entre les parties du contrat,
- » Un engagement sur la durée d'au moins 3 ans
- » Le soutien à des organisations collectives de producteurs et productrices, notamment à travers la prime de développement.

**Le décret 205-1157 précise les éléments suivants sur le prix :**

“II.-Le prix versé par l'acheteur mentionné au 2° du même II et défini au contrat doit permettre :

- a) De couvrir les coûts de production ;
- b) De verser une rémunération suffisante pour satisfaire les besoins fondamentaux et améliorer le niveau de vie des travailleurs ainsi que de leurs familles ;
- c) De dégager une marge permettant aux travailleurs de réaliser les investissements nécessaires à l'amélioration de l'efficacité de leur outil de production et de commercialisation de leurs produits.”

## 7 labels garantissent la mise en œuvre de ces engagements dans les filières agricoles françaises :



## Les modalités d'élaboration des prix de commerce équitable, revue des cahiers des charges des labels de commerce équitable

Tous les labels de commerce équitable qui contrôlent des filières françaises de commerce équitable abordent dans leur cahier des charges la notion de prix équitable et la façon de le mettre en œuvre. Deux méthodes différentes sont aujourd'hui déployées :

1) Le label contrôle que, dans chaque partenariat de commerce équitable, les prix ne descendent pas en dessous d'un prix minimum basé sur une évaluation des coûts de production. Le label vérifie l'existence d'une analyse des coûts, soit reposant sur l'utilisation de références extérieures à la filière, soit calculée de façon ad hoc pour le partenariat.

» Les labels Agri-Ethique, Biopartenaire, Bio Équitable en France, Fair For Life, FNAB fonctionnent ainsi.

2) Le label organise lui-même une évaluation des coûts de production et publie des références régionales de prix minimum par production, mises à jour régulièrement. La label contrôle que les prix pratiqués dans les filières de commerce équitable sont supérieurs à ce prix minimum défini.

» Le label Max Havelaar France fonctionne ainsi

## 2. VOCABULAIRE ET DÉFINITIONS : COÛTS DE PRODUCTION AGRICOLE, DE QUOI PARLE-T-ON ?

### » Agriculteurs et agricultrices

Dans cette note, nous choisissons d'utiliser le terme d'agriculteurs et d'agricultrices pour désigner les personnes cheffes d'exploitations agricoles, qui peuvent être seuls gestionnaires de leur ferme ou associé-es. Lorsque le document se réfère aux personnes travaillant sur les fermes avec un statut salarié, la note y fait explicitement mention.

### » Coûts de production à l'échelle d'une ferme ("farm gate") et prix de revient

Dans le cadre du commerce équitable, la notion de coûts de production recouvre l'ensemble des charges se rapportant à la production d'une matière agricole, vendue par des fermes, à un stade de transformation plus ou moins avancé, y compris le coût du travail. L'identification des coûts de production est ici utilisée pour définir un prix d'achat d'une unité de production, les coûts de production seront donc ramenés à l'échelle d'une unité de produit (1 tonne de blé, 1000 L de lait, 1 kg de légumes, etc).

Sont également considérés les produits et ressources autres que les ventes du produit principal mais liés à sa production (co-produits, aides et subventions publiques). En effet, ces autres revenus peuvent permettre de prendre en charge une partie des coûts, tout n'étant pas assumé par le prix de vente du produit principal.

En additionnant les charges et en soustrayant les revenus autres, on obtient (de façon simplifiée) un **prix de revient**.

*Dans cette note, nous conservons le terme "coûts de production" pour être cohérent avec les termes utilisés dans les textes légaux sur le commerce équitable, mais l'expression "prix ou coût de revient" est synonyme dans notre compréhension.*

### » Coûts de production à l'échelle d'un groupement d'agriculteur-rices

Le commerce équitable s'adresse à des agriculteurs et agricultrices organisés collectivement au sein de groupements sous statuts juridiques divers (associations, coopératives agricoles, GIE, SARL, SCIC, ...). Une entreprise, un transformateur, un industriel ou un distributeur s'engage auprès de ce groupement dans une contractualisation sur la durée, intégrant un prix d'achat rémunérateur pour les membres de ce groupement et pour le fonctionnement de ce dernier.

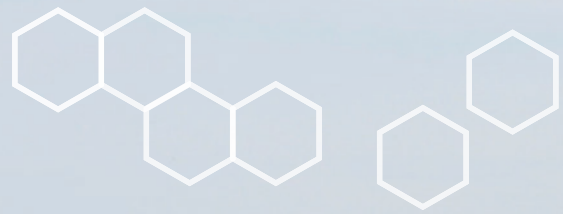
Ce contrat s'établit donc sur la base de coûts de production s'appliquant à l'échelle du groupement.

Le coût de production du groupement intègre les coûts de production des fermes et les coûts de fonctionnement du groupement lui-même. En effet, les groupements de producteurs et productrices assument des fonctions logistiques, commerciales, administratives, d'animation de la vie collective, de transformation, de stockage, et de certification dont les coûts doivent également être couverts par le contrat de commerce équitable.



© Commerce Équitable France





---

### » Prix minimum ou prix plancher au groupement

Il s'agit du prix en dessous duquel le prix effectif d'achat par l'entreprise achetant auprès du groupement d'agriculteur-rices ne peut descendre. Ce prix minimum, ou prix plancher, est déterminé à partir de l'analyse des coûts de production à l'échelle du groupement.

---

### » Prix d'achat au groupement

Il s'agit du prix effectif d'achat réalisé par l'entreprise auprès du groupement.

---

### » Prix minimum ou prix plancher agriculteur-rice

Il s'agit du prix en dessous duquel le prix effectif d'achat auprès de chaque ferme ne peut descendre. Cet achat est réalisé par le groupement d'agriculteur-rices lorsque celui-ci assure une fonction commerciale ou par l'entreprise (transformateur, grossiste) lorsque le groupement assure un mandat de représentation sans fonction commerciale.

---

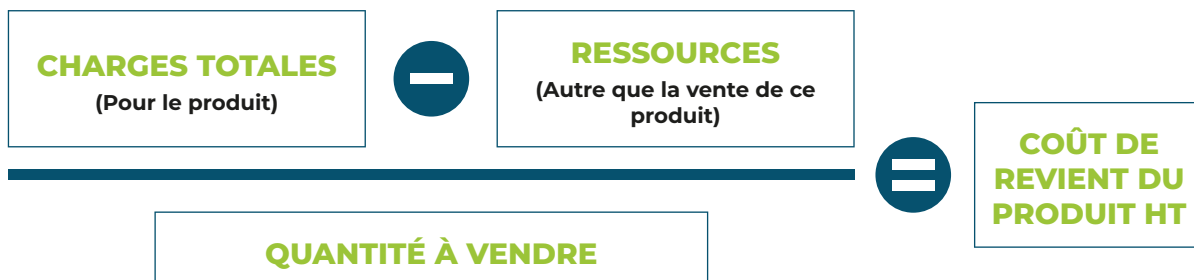
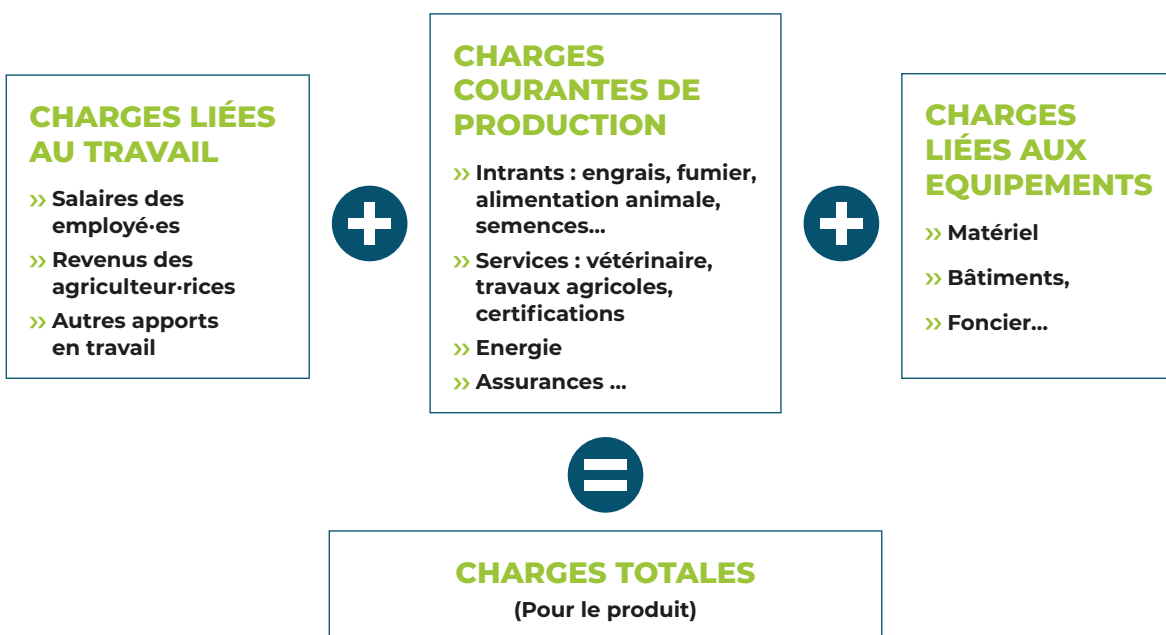
### » Prix d'achat agriculteur-rice

Il s'agit du prix effectif réel d'achat auprès de chaque ferme.



# 3. CALCULER LES COÛTS DE PRODUCTION À L'ÉCHELLE D'UNE FERME

Le schéma suivant explicite la démarche générale de calcul des coûts de production à l'échelle d'une ferme :



## Des coûts pour des modes de production variables selon les pratiques agroécologiques

### Tenir compte des spécificités des systèmes de production

Les charges courantes de production, les quantités produites mais également le temps de travail sont liés aux pratiques culturales et au système de production de la ferme. Une production en agriculture biologique aura des niveaux d'achats d'intrants et de rendements différents d'une production conventionnelle. Une production en agriculture biologique ou intégrant des pratiques agroécologiques peut nécessiter plus de temps de travail (main d'œuvre familiale ou salariat) et des coûts d'énergie plus élevés. Les rendements sont bien sûr aussi différents. L'intégration de considérations de bien-être animal peut aussi impacter le temps de travail et les volumes de production.

### Perspective de genre dans l'analyse des coûts de production

Il est aussi possible, voire souhaitable, d'adopter une perspective de genre dans l'analyse des coûts de production, afin de prendre en compte les inégalités entre les femmes et les hommes. Pour cela, on peut mener une analyse genrée des coûts directs et indirects de l'exploitation, afin de faire ressortir les coûts cachés liés aux inégalités de genre (répartition des tâches, évaluation du temps de travail agricole et du travail domestique non rémunéré mais qui favorise la productivité, inégalités d'accès aux ressources ou au crédit, etc.), puis évaluer les besoins et investissements spécifiques qui permettent de réduire ces inégalités, comme la formation ou l'achat de matériel adapté.

### Références territoriales / références nationales

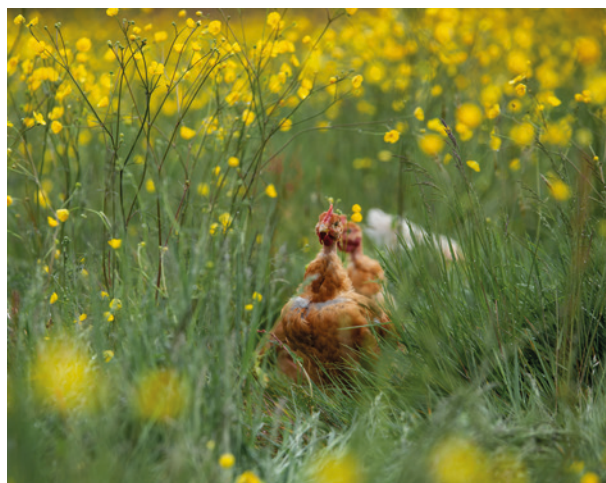
En parallèle, le territoire de production a une influence sur les niveaux de rendements, et donc de coût de production ramené à un volume de produit donné, selon les contextes pédo-climatiques (altitude, relief, qualité des sols, climat).

C'est pourquoi le calcul des coûts de production s'établira autant que possible **sur la base des cahiers des charges de production réellement mis en œuvre sur les fermes**

**sur leur territoire.** Ceci nécessitant un travail fouillé, les agriculteur·rices et leurs partenaires pourront aussi, au moins dans un premier temps, **utiliser des références existantes ou modélisées à l'échelle du territoire** (itinéraires techniques ; charges de production et rendement notamment). Dans ce cas, il est recommandé, dans la mesure du possible, d'utiliser des références pour un cahier des charges de production donné et des références adaptées au territoire. Des structures d'accompagnement comme les chambres d'agriculture, les groupes d'agriculteurs bio (GAB/GRAB), les CIVAM, les AFOCG, les centres de gestion peuvent accompagner les groupements agricoles sur ces sujets.

Les agriculteur·rices et leurs groupements pourront aussi s'appuyer sur des **références nationales** de coûts de production établies par les Instituts techniques ou les interprofessions. Cependant les références existantes en agriculture biologique ou d'autres modes de production agroécologiques (par exemple élevage à l'herbe) sont encore très peu développées. **Nous appelons de nos vœux une intensification des travaux des instituts techniques et des interprofessions nationales pour développer des références de coûts de production pour une diversité de modes de production, et en particulier pour l'agriculture biologique.**

À noter, les travaux de qualité de l'Institut de l'élevage pour produire des références en conventionnel et en agriculture biologique, avec des références différenciées en zone de plaine et en zone de montagne ([www.idele.fr](http://www.idele.fr)).



© Voirilles Bio de l'Ouest



## Éclairages sur les charges

### Les charges liées aux équipements et au foncier

Les équipements liés au processus de production (bâtiments, matériel, machines, véhicules, cheptel reproducteur ou plants pour les cultures pérennes) doivent pouvoir être remplacés en cas de défection (rachat d'un tracteur, etc). Ce remplacement de matériel doit pouvoir être financé grâce au fonds de roulement généré par l'activité agricole. Une approche comptable d'amortissement ne répond que partiellement à ce besoin de renouvellement (un tracteur ancien, amorti comptablement à une valeur comptable à zéro alors qu'il a une valeur d'usage et devra être remplacé le jour où il ne sera plus opérationnel).

C'est pourquoi les acteur·rices du commerce équitable recommandent d'**intégrer dans les charges des valeurs de remplacement des équipements, ramenées à l'année**, en projetant la durée d'usage des équipements. La logique d'amortissement comptable reste bien-sûr une option possible mais elle retranscrit moins bien la réalité agricole.

Pour les terres agricoles, on pourra intégrer une **valeur de fermage**, que le producteur soit locataire ou propriétaire des terres, afin d'intégrer une charge liée au foncier.

### Les charges liées au travail

**1/** Les charges liées au travail doivent prendre en compte tout d'abord **les coûts des salarié·es permanent·es ou saisonnier·es** travaillant sur la ferme. Les niveaux de rémunération doivent évidemment être en conformité avec les minimas sociaux et les conventions collectives en France et respecter les modalités du droit en vigueur pour l'embauche de personnes de nationalités étrangères, particulièrement pour la main-d'œuvre saisonnière.

**2/** Pour les charges à prendre en compte pour la **rémunération des agriculteur·rices**, les acteur·rices du commerce équitable soulignent plusieurs points d'attention :

**» Pour le mouvement du commerce équitable, il est indispensable que le métier d'agriculteur·rice soit, aujourd'hui comme demain, perçu comme un métier vivable et attractif. Pour cela, ce métier doit permettre de dégager un reste à vivre en accord avec les standards et les moyennes nationales. Ce métier doit aussi pouvoir s'exercer à travers un nombre d'heures travaillées, des astreintes horaires et l'accès à des périodes de congés qui restent là aussi cohérentes avec les autres opportunités professionnelles. Aujourd'hui, la réalité est souvent loin du compte avec des horaires hebdomadaires régulièrement lourds, des astreintes particulièrement fortes en élevage, des périodes de vacances courtes et des revenus faibles.**

Pour répondre à cette situation, il paraît **important que les agriculteurs et agricultrices puissent prendre en compte dans le calcul de coûts de production le temps de travail réellement passé dans l'exercice de leur métier**. Il s'agit à la fois de prendre conscience de ce temps et de sa valeur, mais aussi de créer les conditions pour que les prix agricoles répondent au temps de travail réel. Les prix agricoles trop bas freinent l'embauche de salarié·es et engendrent une surcharge de travail pour les agriculteur·rices qui nuisent à leur qualité de vie, comme à l'attractivité du métier pour les jeunes générations.

L'évaluation du temps de travail peut être abordée à travers la formation professionnelle. Les temps d'échanges collectifs entre fermes sont souvent très utiles pour identifier des gains possibles de temps et de moindre pénibilité. L'identification de ces temps de travail permet de se situer et d'envisager le cas échéant des solutions d'embauche ou d'organisation collective.

Les acteur·rices de commerce équitable recommandent de se baser sur les **Conventions de l'Organisation Internationale du travail** et de se fixer comme objectif une durée de **2500 heures maximum à l'année** pour les agriculteur·rices (équivalent à 48 h/semaine) (C030 - Convention (n° 30) sur la durée du travail).

Sur la base d'une quantification du temps de travail affecté à la production, il s'agit ensuite de prendre une **référence de rémunération** pour intégrer les charges liées au travail des agriculteur·rices.



Nombre de travaux montrent que les revenus moyens générés par l'activité agricole en France peinent à atteindre le niveau du SMIC mensuel et sont très disparates selon les productions agricoles.

» **Les acteur·rices de commerce équitable recommandent d'intégrer une rémunération minimale d'un SMIC horaire, appliqué au volume horaire identifié, avec pour objectif de tendre vers 2 SMIC horaire.**

Cette recommandation d'appliquer une rémunération minimale horaire peut se révéler difficile à appliquer : prendre en compte le temps réel passé par les agriculteur·rices engendrerait dans certains cas, par exemple pour la viande bovine, des prix finaux largement au-dessus des prix aujourd'hui pratiqués sur le marché. Des solutions intermédiaires peuvent être utilisées dans ce cas, en intégrant une rémunération forfaitaire (2 SMIC en forfait de temps annuel).

Cette situation n'est néanmoins pas satisfaisante pour la pérennité des activités agricoles et nous appelons à la mise en place de **soutiens publics pour prendre en charge ce différentiel de coût que les consommateur·rices ne peuvent assumer seuls à travers les prix.**

**3/** Il est également recommandé d'intégrer le **coût des aides en travail qui ne font pas l'objet d'un contrat de travail** : conjoint-es, aides familiales plus ou moins ponctuelles, chantiers participatifs, WOOFing,... En effet, ces aides peuvent représenter in fine une part non négligeable du travail. Elles devraient également faire l'objet d'une valorisation sous peine de mettre en danger l'équilibre économique de la ferme. En effet la ferme peut se retrouver dans l'obligation d'embaucher de la main-d'œuvre pour pallier à l'absence d'aides en travail, par exemple au moment de la transmission de la ferme. À noter également que le recours à de la main d'œuvre non salariée représente un risque social : ces personnes aidantes ne sont pas assurées et leur apport est invisibilisé.



© Biolaït

## Éclairages sur les ressources

Dans le calcul, sont défalquées les ressources autres que la vente du produit principal, il s'agit principalement de la valorisation de **co-produits** (exemple vente de veaux dans le cadre de la production de lait de vache) et des **aides ou subventions** principalement liées à la Politique Agricole Commune.

### Tenir compte de la valorisation des co-produits

Pour les co-produits, on pourra, par simplicité, calculer leur valorisation sur la base des prix du marché. Nous constatons cependant que les co-produits sont souvent vendus avec des prix faibles, c'est par exemple le cas des veaux élevés sous cahier des charges de l'agriculture biologique. Les acheteurs et partenaires aval, notamment en commerce équitable, peuvent aussi participer à construire ou trouver des circuits de valorisation des co-produits.

### Prise en compte des subventions

Les subventions peuvent représenter une part non négligeable des revenus agricoles dans certaines productions et impactent fortement les niveaux de prix d'achat dans les filières agricoles. Ces subventions peuvent être considérées comme des aides aux revenus mais peuvent aussi rémunérer des pratiques favorables à l'environnement, tels des paiements pour services environnementaux. Il paraît à ce titre intéressant que le financement de telles pratiques favorables à l'environnement ne soient pas assumé seulement par les consommateur·rices qui font le choix de produits durables mais soit partagé par l'ensemble de la société.

Les acteur·rices de commerce équitable recommandent de **prendre en compte dans les calculs, et donc de considérer comme ressources, les aides ou subventions de nature pérenne** (type paiement PAC). Par contre, les aides ponctuelles ne seront pas défalquées (par exemple des aides pour la plantation de haies).

## Intégrer les risques agricoles et partager le coûts des risques climatiques

La production agricole est une activité particulièrement sensible aux conditions climatiques et donc de plus en plus risquée avec le changement climatique et les épisodes extrêmes de plus en plus fréquents (sécheresses, pluies excessives, gels tardifs...). Ce risque peut affecter fortement les rendements et les quantités produites et donc les coûts de revient.

Les acteur·rices du commerce équitable considèrent que ces risques climatiques ne peuvent être assumés par les seul·es agriculteur·rices, les acteur·rices de la chaîne alimentaire doivent prendre en charge une part du risque notamment à travers les prix.

C'est pourquoi, pour intégrer ces risques agricoles, les acteur·rices du commerce équitable recommandent de **prendre un temps d'analyse et de recul sur l'historique des rendements d'une production, et d'intégrer des moyennes de rendements avec une antériorité d'au moins 3 à 5 ans** dans le calcul des quantités moyennes produites. Cette antériorité peut comprendre des années avec rendement nul.

Il est également possible d'intégrer un pourcentage de risque ou une marge supérieure pour des productions particulièrement sensibles au climat : par exemple au sein d'un assolement de grandes cultures, une marge plus forte peut être appliquée aux lentilles qu'aux blés.

### Un engagement pluri-annuel partenarial pour partager le risque climatique dans la filière

Le commerce équitable propose d'autres outils pour partager le risque au sein des filières agricoles et alimentaires : en effet les **engagements contractuels sur la durée** entre acheteurs et groupements d'agriculteur·rices donnent une visibilité d'achat. Les vendeurs et les acheteurs sont **partenaires**, se parlent régulièrement et trouveront des solutions pour que les agriculteur·rices ne se retrouvent pas seuls face à une production impactée par un épisode climatique (pas d'application de pénalités en cas de non livraison, recherche

de valorisations alternatives de produits de moindre qualité, report d'achat sur d'autres productions, ...). En cas d'épisode «exceptionnel», la discussion entre partenaires doit permettre de prendre en compte les aléas spécifiques à la campagne.

Nous citons ici un exemple de bonne pratique : un partenariat de commerce équitable peut intégrer une clause qui dit qu'en cas de récolte nulle, l'acheteur s'engage à verser aux agriculteur-rices ou à leur groupement un montant minimum par hectare semé.

### À quel périmètre appliquer calculs et analyses ?

Ici, l'analyse des coûts de production vise à établir le prix d'achat d'une matière première agricole donnée, faisant l'objet du partenariat de commerce équitable.

Mais ce produit est intégré dans l'économie générale de la ferme, par exemple des lentilles seront intégrées dans un assolement sur plusieurs années avec des céréales, un atelier de production d'oeufs est intégré dans une ferme avec nombre d'autres productions, des tomates ou des carottes sont souvent intégrées dans une succession ou intercalage de productions de légumes. Cette diversification des productions et des assolements est d'autant plus importante dans les systèmes agroécologiques pour ses intérêts agronomiques et pour la résilience économique de la ferme.

Dans l'analyse des coûts de production, on essaiera de prendre en compte les charges directement liées à l'atelier de production lorsqu'il y a présence de plusieurs ateliers et d'affecter une partie des charges fixes à cette production.

Pour la prise en compte des coûts de production d'un produit dans une rotation, on peut affecter les mêmes marges à chaque produit ou bien choisir de mieux valoriser les productions plus difficiles ou plus risquées (exemple attribuer des coûts de production supérieurs à la lentille qu'au blé dans une rotation car les rendements sont plus aléatoires).

### Organiser une évolution dans le temps

En période de forte inflation, les coûts de production peuvent connaître des évolutions rapides, en particulier concernant les coûts de l'énergie.

En cohérence avec la loi EGALIM, il est recommandé d'identifier les postes de composition des coûts de production les plus susceptibles d'évoluer dans une situation d'inflation et de prévoir chaque année un ajustement des coûts de production pour intégrer des évolutions.



© Etic Mombio



© Commerce Équitable France



# 4. PASSER DES COÛTS DE PRODUCTION À L'ÉCHELLE D'UNE FERME À DES COÛTS DE PRODUCTION À L'ÉCHELLE DES GROUPEMENTS D'AGRICULTEUR·RICES

## Éclairages sur l'approche collective

Dans un partenariat de commerce équitable, lorsque les groupements assument une mission commerciale, un prix d'achat est établi entre le groupement d'agriculteur-rices et l'entreprise acheteuse.

L'analyse des coûts de production doit donc passer de l'échelle individuelle des fermes, vue précédemment, à l'échelle collective du groupement.

Il s'agit d'une part de se positionner sur un ou des niveaux de coûts de production des fermes, et ce malgré la nécessaire diversité des situations des fermes constituant le groupement. Et d'autre part d'ajouter les charges de fonctionnement du groupement lui-même, ramené à l'unité de produit commercialisé : coûts administratifs, logistiques, coûts du personnel, ...

### Tenir compte de la taille des groupements

Voici quelques éclairages pour accompagner les travaux des groupements et leur démarche de progrès en la matière :

» Pour des groupements de petite taille, rassemblant moins de 10 ou 15 agriculteur-rices, il paraît envisageable d'organiser une formation collective sur les coûts de revient, avec la participation de tous les agriculteur-rices et l'établissement commun d'une valeur moyenne ou minimale.

» Pour des groupements de taille plus importante, il sera intéressant de réaliser une typologie des exploitations membres et d'établir un calcul de coûts de production sur un échantillon de fermes représentatives de cette typologie. À l'issue de ce travail, il pourra être établi soit un seul niveau de coût de production pour l'ensemble du groupement, soit différents niveaux liés à des qualités différentes (application de cahiers des charges principalement environnementaux de production).

En démarrage, le groupement pourra aussi utiliser des références existantes au niveau national ou régional et affiner les travaux avec les agriculteur-rices au cours des années.

A noter également que les coûts de production pour un même produit peuvent être différents d'un groupement à un autre. Par exemple, un même acheteur en commerce équitable pourra pratiquer un prix minimum différent pour un blé produit en Ile-de-France par un groupement et un blé produit en Charente par un autre groupement.

## Donner accès aux agriculteurs et agricultrices aux outils d'analyse des coûts de production

Connaître et analyser ses coûts de production est utile pour tout-e agriculteur-rice, pour asseoir sa capacité à négocier des prix de vente adaptés et rémunérateurs, et pour identifier des gains de productivité.

Les questions méthodologiques abordées précédemment montrent qu'approcher des coûts de production est un sujet complexe, et toujours en démarche de progrès.

C'est pourquoi les acteur-rices du commerce équitable recommandent de **favoriser l'accès pour les agriculteur-rices à des formations et accompagnements sur l'analyse des coûts de production**, si possible dans un cadre collectif permettant des apprentissages plus approfondis par échanges et comparaison. Des moyens financiers devraient être plus explicitement dédiés à ces questions, par exemple dans le cadre des fonds d'assurance formation des agriculteur-rices, et d'autres dispositions d'aides publiques. Une part du fonds de développement de commerce équitable peut être dédié à ce sujet.



# 5. RESSOURCES POUR ACCOMPAGNER LE CALCUL DES COÛTS DE PRODUCTION DURABLES

**Différentes structures proposent des outils et des formations les coûts de revient ou coûts de production agricoles. En voici quelques uns :**

- » Outil et formations Prix de revient du réseau FNAB  
[www.fnab.org/nos-formations](http://www.fnab.org/nos-formations)



- » Formations du réseau des AFOCG  
[www.interafocg.org](http://www.interafocg.org)



- » Formations des chambres d'agriculture

- » Logiciel COUTS PROD pour les éleveurs  
[www.idele.fr/detail-article/couprod](http://www.idele.fr/detail-article/couprod)



- » Formations d'Arvalis sur les grandes cultures

**Références nationales en matière de coûts de production ou d'évolution de postes de charges pour différentes productions :**

- » [https://observatoire-prixmarges.franceagrimer.fr/sites/default/files/sauv/documents-divers/tableau\\_egalim\\_indicateurs\\_couts\\_de\\_production\\_et\\_marche.xlsx.pdf](https://observatoire-prixmarges.franceagrimer.fr/sites/default/files/sauv/documents-divers/tableau_egalim_indicateurs_couts_de_production_et_marche.xlsx.pdf)





## CONCLUSION

Les éclairages présentés dans cette note approchent la complexité de l'analyse des coûts de production. Si aucune méthode n'est parfaite, approcher et objectiver ce sujet est une forte avancée pour rééquilibrer les rapports de force dans les filières, pour reconnecter les prix aux réalités de la production agricole, et pour négocier des prix qui permettent d'accompagner l'activité agricole dans ses évolutions et son adaptation au changement climatique.

L'analyse des coûts de production peut, sur certains points, se confronter à des réticences ou des craintes et percuter la réalité quotidienne des agriculteurs, agricultrices et des entreprises (temps de la prise de recul, remise en question d'un système, d'un fonctionnement...). Cette démarche et le dialogue lié peuvent prendre du temps.

Enfin, si l'analyse des coûts de production est un incontournable de la négociation entre groupements agricoles et partenaires de l'aval des filières alimentaires, elle n'est pas le seul élément permettant de construire une rémunération décente. Le commerce équitable met également en œuvre des engagements sur les volumes d'achats, des contractualisations sur la durée, et le renforcement des organisations collectives des agriculteurs et agricultrices, notamment à travers la prime de commerce équitable.

# LE COMMERCE ÉQUITABLE ORIGINE FRANCE À LA LOUPE

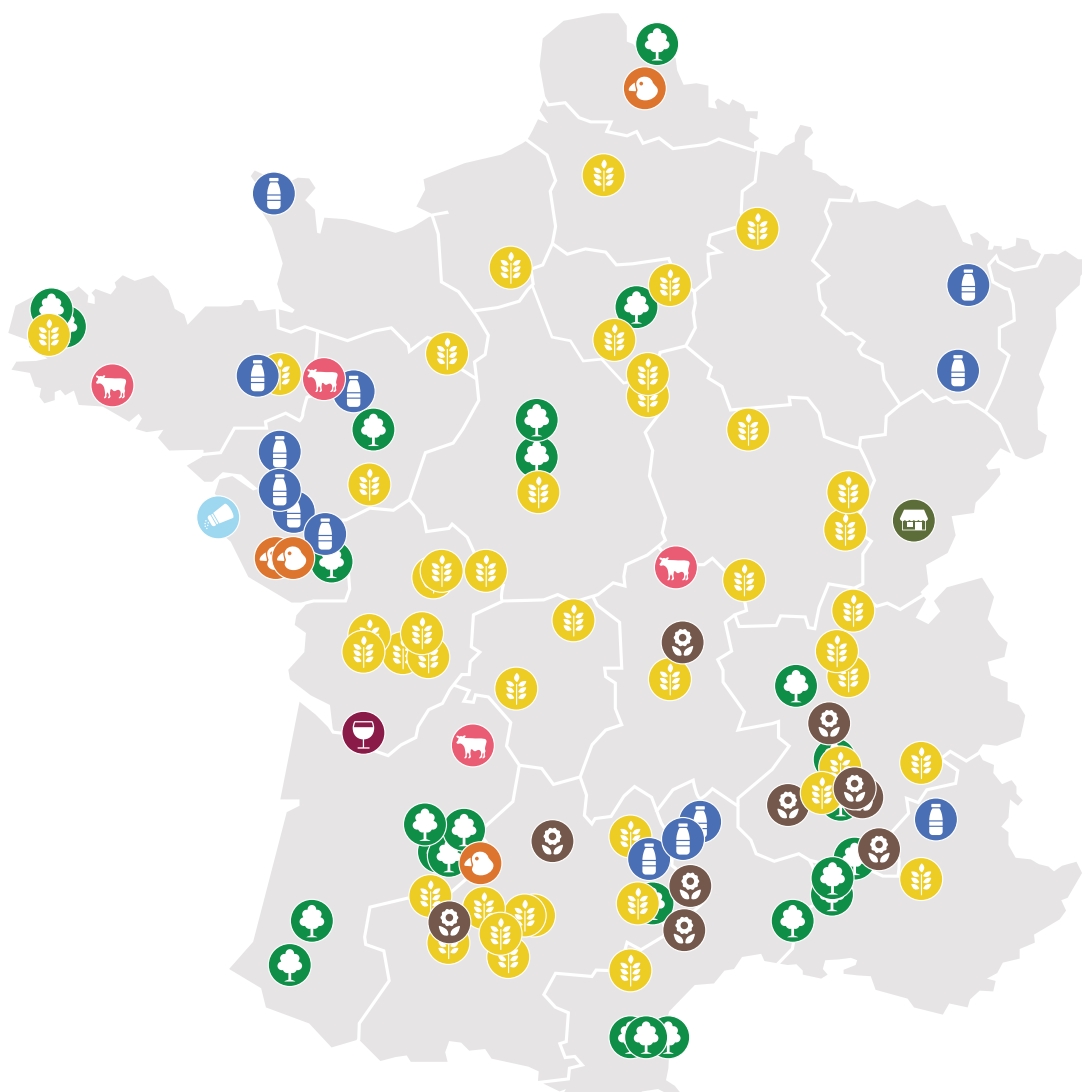
VENTES

**781** Millions en 2023


↪ **X 4 en 9 ans**


Plus de **2200**  
Références produits

**127 groupements bénéficiaires de partenariats de commerce équitable, regroupant 12 000 agriculteur.rices** (année 2023)



 Céréales


 Fruits et légumes

 Plantes aromatiques

 Viande bovine

 Sel

 Vin

 Œufs et volailles

 Produits laitiers

 Miel

## AVEC LE SOUTIEN DE



Fondation Charles Léopold Mayer  
pour le Progrès de l'Homme



Association de loi 1901 à but non lucratif, Commerce Équitable France est le collectif des acteur·rices français·es de commerce équitable et promeut les valeurs du commerce équitable en France et à l'international.

Le collectif œuvre pour faire émerger des règles du commerce mondial plus équitable, en phase avec les Objectifs de Développement Durable, et démocratiser la consommation durable.

Un prix juste pour les producteur·rices et une transformation des cadres publics de régulation, sont les leviers du commerce équitable pour atteindre la justice sociale et la protection des écosystèmes.

### Commerce Équitable France

Jardin d'Agronomie Tropicale de Paris  
45 bis, avenue de la Belle Gabrielle - 94736 Nogent sur Marne Cedex  
[www.commerceequitable.org](http://www.commerceequitable.org) - [contact@commerceequitable.org](mailto:contact@commerceequitable.org)

